

Règlement d'utilisation de la piscine chambre d'hôtes La Blinerie

Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux hôtes, afin d'éviter les accidents dont pourraient être victimes les enfants, et dans le but de permettre une utilisation agréable pour tous, voici le règlement d'utilisation de la piscine :

Article 1 : Le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.

Article 2 : Horaires : de 17h à 20h

Article 3 : Accès des mineurs uniquement avec la présence continue de l'adulte accompagnant qui assure la surveillance et la sécurité des enfants. L'usage de la piscine par les enfants est donc sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents. Attention, la piscine n'est pas adaptée aux enfants (fond plat à 1 m50 de profondeur).

Article 4 : Interdiction de se baigner seul ou sans une personne assurant la surveillance.

Article 5 : Responsabilité : tout accident survenu à un hôte est sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'absence de surveillance de la piscine.

Article 7 : La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et aux personnes séjournant en chambre d'hôtes.

Article 8 : L'espace piscine est un endroit de tranquillité et de relaxation. Tous jeux bruyants sont interdits.

Article 9 : Les usagers s'engagent :

- après avoir utilisé une crème ou une huile solaire, à se rincer sous la douche solaire avant de se baigner .
- à utiliser un maillot uniquement réservé à l'usage de la baignade.
- les serviettes de toilette des chambres ne sont pas destinées à être utilisées en dehors des chambres (des serviettes de bain peuvent être fournies sur demande)
- à ne pas apporter de nourriture ou boisson, sauf eau plate, auprès de la piscine.

Article 10 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile défense et secours.

Article 11 : Le propriétaire, sur manquements répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Le propriétaire ne pourra être rendu responsable si la piscine est momentanément indisponible pour entretien